# الجمهوري ق الجزائري ق الديمقراطي ق الشعبي ق الجمهوري REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

و ز ا رة الما لية المديرية العامة للمحاسبة مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

### **INSTRUCTION** N° 27 DU 22/06/2010

**OBJET** : - Gestion comptable du Musée Régional de Béchar.

- Création du sous-compte n° **60** au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya –service financier- ».

**REFER**: -Décret n°07-160 du 27 mai 2007 fixant l'organisation, les conditions de création des musées, leurs missions, organisation et fonctionnement;

- -Décret exécutif n°10-33 du 21 janvier 2010 portant création du Musée Régional de Béchar.
- -Arrêté n°88 du 07/06/2010 portant désignation du Trésorier de la wilaya de Béchar en qualité d'agent comptable auprès du Musée Régional de Béchar.

#### I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n°10-33 du 21 janvier 2010 visé en référence, a créé le Musée Régional de Béchar. Le Musée est régi par les dispositions du décret n°07-160 du 27 mai 2007 sus référencé.

Ce Musée est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°88 du 07/06/2010 le Trésorier de la wilaya de Béchar a été désigné en qualité d'agent comptable auprès du Musée sus-cité.

#### <u>II – DISPOSITIONS COMPTABLES</u>

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de ce Musée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya —service financier- » le sous-compte 60 intitulé « Musée Régional de Béchar».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 601 : Exercice courant,
- 603 : OHB.

Le sous-compte 60 enregistre :

#### En recettes:

- les subventions de l'Etat des collectivités locales et organismes publics;
- les dons et legs;
- les recettes propres liées à son activité.

#### En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes dépenses liées à son objet.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

## LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

#### **DESTINATAIRES:**

#### Pour exécution :

- Trésorerie de la wilaya de Béchar.
- Agence comptable centrale du Trésor.

#### Pour information:

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Ministère de la Culture (DAM).
- Direction de la modernisation et de la normalisation comptable.
- Directions régionales du Trésor.
- Musée régional de Béchar.
- Trésorerie centrale.
- Trésorerie Principale.
- Trésoreries de wilaya.